

# APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS

## Pour le comité des experts placé auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière et du Président du Conseil national de la sécurité routière

### Note explicative

**DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : 27 janvier 2020**

Le présent appel à candidatures a pour objet de renouveler les membres du Comité des experts de 2020 à 2022.

Ce comité apporte une expertise au Président du conseil national de la sécurité routière et au Délégué interministériel de sécurité routière.

I - COMPOSITION DU COMITE DES EXPERTS.....	1
II - MISSIONS DU COMITE DES EXPERTS.....	2
III - COMPETENCES RECHERCHEES.....	3
IV - PRE-REQUIS POUR CANDIDATER.....	3
V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT.....	3
1 - Disponibilité requise.....	3
2 - Indemnisation.....	3
3 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts.....	4
VI - CANDIDATURES.....	4
1 - Composition du dossier de candidature.....	4
2 - Transmission du dossier de candidature.....	4
3 - Modalités de sélection des candidats.....	4
VII – CALENDRIER.....	5

## **I - COMPOSITION DU COMITE DES EXPERTS**

Le Comité des experts comprend un maximum de quinze membres.

Afin de respecter les règles de parité, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne sera pas supérieur à un.

Les membres du comité des experts sont nommés *intuitu personae* pour une durée de 3 ans.

## **II - MISSIONS DU COMITE DES EXPERTS**

Le comité des experts est saisi par le président du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) et par le Délégué interministériel à la sécurité routière (DISR).

Il a pour missions :

- d'identifier des pistes d'actions scientifiquement étayées au regard des enjeux,
- de dresser un état de l'art des connaissances,
- d'émettre des avis sur une stratégie, sur des mesures ou des recommandations envisagées,
- de produire de la synthèse de connaissances, en mobilisant le cas échéant des ressources extérieures sous forme d'expertises spécifiques.

Le comité des experts peut proposer des sujets d'études ou de recherche qu'il conviendrait d'engager, par exemple sur des enjeux insuffisamment documentés ou sur des problématiques émergentes.

Son président veille à la cohérence des travaux conduits par les différents experts. En fonction de la nature et de l'objet des saisines, il confie aux experts référents la préparation des rapports et avis. Il veille à la présentation d'une analyse critique et contradictoire des différents résultats non consolidés.

Les membres du comité des experts peuvent être invités, en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour, à participer aux débats du CNSR.

Les experts peuvent être entendus ou apporter leur concours aux travaux des commissions du CNSR, à la demande du président de la commission formulée auprès du président du CNSR ou du DISR.

Le comité des experts peut être consulté par le président du CNSR ou par le DISR sur la qualité scientifique des publications mises à la disposition du public en matière de sécurité routière.

### **III - COMPETENCES RECHERCHEES**

Afin de favoriser la production d'une expertise diversifiée, seront aussi bien recherchés des experts généralistes de la sécurité routière que des experts spécialisés dans l'une des thématiques de la sécurité routière ou dans un type de facteurs d'accidents ou encore dans une approche disciplinaire. L'objectif est de couvrir l'ensemble des disciplines possibles en rapport avec la sécurité routière (biomécanique, sciences de l'ingénieur, génie civil, santé publique, sociologie, sciences politiques, sciences de l'éducation, psychologie, statistiques, démographie, médecine, toxicologie, sciences cognitives, neurosciences).

L'expertise opérationnelle de terrain dans le domaine de l'accidentalité routière sera également appréciée.

Les candidatures d'experts issus d'organismes européens ou internationaux sont vivement encouragées.

Des compétences transversales sont en outre attendues des candidats, telles que la pratique courante du français et de l'anglais, l'aptitude à travailler collégalement et une réelle aisance orale et rédactionnelle.

### **IV - PRE-REQUIS POUR CANDIDATER**

- Exercer une activité au sein d'un organisme d'études ou de recherche en rapport avec le champ de compétences du comité des experts ou avoir développé une expertise dans le cadre d'une activité opérationnelle de terrain dans le domaine de l'accidentalité routière.
- Etre en capacité de mobiliser un réseau de correspondants susceptibles de participer ponctuellement à des travaux.
- Etre en mesure de dégager une disponibilité suffisante pour exercer un mandat (cf. ci-après disponibilité requise).
- Le mandat d'expert est incompatible avec la qualité de membre en exercice (titulaire ou suppléant) du CNSR.

### **V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT**

#### **1 - Disponibilité requise :**

- Nombre de séances : 8 à 10 journées par an

Les experts doivent également prévoir des temps de recherche, d'analyse ou de rédaction susceptibles d'être répartis au sein du réseau de correspondants cité au paragraphe IV, ainsi que des temps de représentation, d'animation, de restitution ou de communication.

#### **2 – Indemnisation**

Les membres du comité des experts exercent leur mandat à titre gratuit. Ils sont toutefois remboursés des frais générés par l'exercice de leur mission.

Les frais nécessaires à la réalisation des études, rapports et synthèses du comité sont financés sur les crédits correspondants de la DSR.

### **3 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts**

L'importance des enjeux qui s'attachent aux avis, productions et recommandations du comité des experts implique que des principes d'indépendance et d'impartialité soient mis en œuvre.

Les membres du comité des experts devront signer une déclaration publique d'intérêts afin de certifier qu'ils apportent leur concours en toute impartialité et qu'ils n'ont pas d'intérêts susceptibles de compromettre leur indépendance.

Cette déclaration porte sur l'ensemble des liens d'intérêts directs ou indirects en relation avec le champ de compétences du comité des experts, susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts, ou mettant en lumière une incompatibilité entre les missions réalisées dans le cadre du comité des experts et leurs activités extérieures.

## **VI - CANDIDATURES**

### **1 - Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature sera composé des documents suivants rédigés en français :

- la fiche de candidature (modèle joint),
- une lettre dactylographiée de deux pages maximum présentant l'intérêt du candidat pour les enjeux de sécurité routière,
- un *curriculum vitae* dactylographié rédigé sur 4 pages maximum indiquant les expériences professionnelles successives notamment sur le terrain, les publications récentes, les disciplines, les domaines de recherche et d'études (sans mentions personnelles hormis les nom et prénoms),
- une photo d'identité numérisée récente et de bonne résolution,
- la présentation sur une page maximum des fonctions actuellement et principalement occupées,
- l'attestation du représentant de l'organisme au sein duquel le candidat exerce ses fonctions principales qui indique qu'il a pris connaissance des termes de l'appel à candidature et de la candidature de l'intéressé (modèle joint),
- la déclaration publique d'intérêts renseignée, datée et signée (modèle joint).

### **2 - Transmission du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra être transmis d'ici le 27 janvier 2020 (délai de rigueur) par courriel à l'adresse fonctionnelle : [onisr-dscr@interieur.gouv.fr](mailto:onisr-dscr@interieur.gouv.fr)

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat. En cas de non réception de ce dernier, le candidat est invité à contacter par téléphone, l'ONISR :

Malo Quancard : 01 86 21 59 27

Antoine Pestour : 01 86 21 58 83

### **3 - Modalités de sélection des candidats**

La sélection des candidats retenus sera opérée par comité de sélection composé :

- du Délégué interministériel à la sécurité routière ou son représentant,
- de la Secrétaire générale de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR),

- du Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) ou son représentant,
- du Sous-directeur de de la protection des usagers de la route de la DSR ou son représentant,
- du Conseiller technique Europe et international du DISR,
- de la Conseillère technique Santé et travail du DISR,
- du Conseiller technique Education nationale du DISR,
- du Conseiller technique Justice du DISR,
- de l'adjointe à la Secrétaire générale de l'ONISR en charge des études et recherches,
- de la Cheffe du bureau de la signalisation et de la circulation de la sous-direction PUR de la DSR.

La sélection s'opère en deux phases successives :

a. Après examen de la recevabilité des dossiers, une liste de candidats pré-sélectionnés sera arrêtée par le comité de sélection, au vu des compétences recherchées et des pré-requis précités.

b. Des auditions des candidats pré-sélectionnés seront organisées à Paris (18-20, rue des Pyrénées – 75 020 Paris). Elles pourront également se dérouler par visioconférence ou audioconférence.

A l'issue des auditions, la liste des candidats retenus sera arrêtée par le comité de sélection et portée à la connaissance des candidats.

Les membres du comité des experts seront ensuite nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur.

## **VII – CALENDRIER**

- Publication de l'appel à candidatures : 17 décembre 2019
- Date de clôture du dépôt des candidatures : 27 janvier 2020
- Etablissement de la liste des experts présélectionnés : 5 février 2020
- Période d'audition des experts présélectionnés : du 5 au 19 février 2020
- Date prévisionnelle de publication de la liste des experts retenus :  
24 février 2020